

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise – Acquisition d'un véhicule électrique et d'un vélo électrique

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO) aux communes, une subvention peut être sollicitée pour l'acquisition de véhicule et de vélo électrique,

Considérant le projet de la ville de Sannois d'acquérir un nouveau véhicule électrique pour la régie du service bâtiment,

Considérant le projet de la ville de Sannois d'acquérir un nouveau vélo électrique pour le service des sports,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise une subvention la plus élevée possible pour ces acquisitions,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise pour l'achat d'un véhicule électrique et d'un vélo électrique dont le plan de financement est le suivant :

| Nature | Dépenses HT | Recettes HT | | Reste à charge Ville HT |
|--|-------------|-------------|---------|-------------------------|
| | | SDEVO | SIGEIF | |
| VELO START IS SUNN vert métal | 1 602,77 € | 300 € | 500 € | 802,77 € |
| OPEL COMBO électrique 136 ch P.B CONNECT | 34 450,58 € | 2 500 € | 5 000 € | 26 950,58 € |

Suite de la Décision du Maire N°2024/144

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 20 novembre 2024

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
Directeur Général Adjoint des services



Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Paris

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 27 novembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.11.20 - DC2024 - 14 - AV

Publiée le 27 novembre 2024